

Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

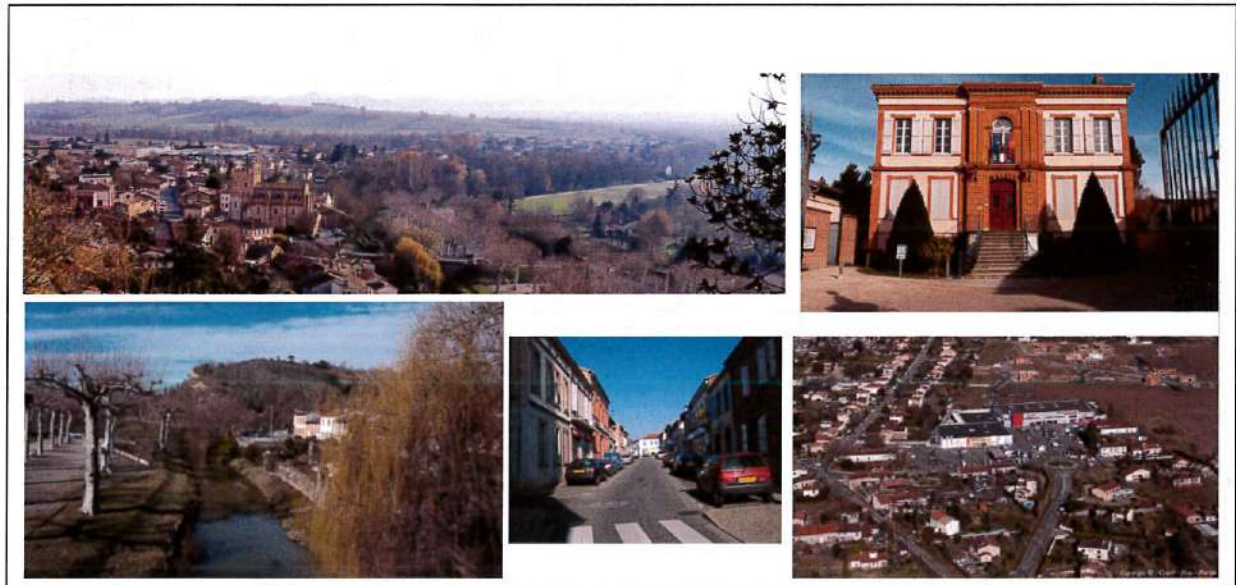
Commune de Venerque

Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PETR Pays Sud Toulousain

Contrat Cadre

2018 / 2021



SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 3
PREAMBULE	Page 4
OBJET DU CONTRAT	Page 6
CONTEXTE ET ENJEUX	Page 6
LES ENJEUX ET LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	Page 16
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	Page 19
LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL D' ACTIONS	Page 21
FICHES ACTIONS 1 à 10	Page 23-58
ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE LA VALORISATION DE LA COMMUNE AVEC :	Page 59
AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION	Page 63
AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	Page 63
MODALITES D'INTERVENTION ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN HAUT-GARONNAIS	Page 64
CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN	Page 64
CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU CAUE	Page 65
GOUVERNANCE	Page 65
DUREE	Page 66

INTRODUCTION :

Entre,

La Commune de Venerque, représentée par Michel DUVIEL, son Maire

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais représentée par Serge BAURENS son Président

Le PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par Gérard ROUJAS, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° CP/2018-OCT/11.02 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Venerque,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° CP-2018-OCT-11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Pays Sud Toulousain pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération n° 249002 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 8 novembre,

Vu la délibération de la Commune de Venerque du 4 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de du Bassin Auterivain en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Syndicale du Pays Sud Toulousain du 8 octobre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

- vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).